

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

Séance du 14 mars 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars à 18 heures 15 l'assemblée convoquée le 07 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Présents : 11

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Patrice LIENARD, Jean-Pierre LIES, Danielle ROBIN, Patrice LAPEYRE, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD

Votants: 15

Représentés : Régis LUCENET par Jean-Luc PIQUEMAL, Anais FIGEROU par Florence RENOM, Josie LABOY par Jean-Pierre LIES, Christian VAUBAN par Patrice LAPEYRE

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice LIENARD

Ordre du jour :

Approbation des comptes de Gestion et des comptes administratif 2022 pour :

- Lotissement Milon (clôturé)
- Assainissement
- Commune

Affectation de résultats 2022 pour :

- Lotissement Milon (avec report du résultat sur le budget communal)
- Assainissement
- Commune

- Détermination des taux de la fiscalité 2023 pour la taxe foncière Bâti et non Bâti pour la commune

Vote des budgets 2023 pour :

- Assainissement
- Commune

- Régularisation des écritures diverses de dépréciations de 2021 et nouvelles écritures pour 2023 - régime "semi-budgétaire" (à la demande du nouveau Trésorier) ;
- Annulation de la délibération sur les autorisations de dépenses avant adoption du budget primitif 2023 de la commune ;
- Nomination d'un quatrième adjoint ;
- Vente des parcelles cadastrées section C 1168 et C 1469 située 7 rue de la Croix Cassée ;
- Participation financière des vensacais au repas de la fête du village ;

Questions et informations diverses :

- Le point sur l'arrêt du P.L.U
- Le point sur les terrains "LELAY" - mise en vente/rue de la Croix Cassée et utilisation des 3 000 m²

La réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2023 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR - BUDGET LOTISSEMENT MILON - DE 2023 022

Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion du receveur de l'exercice 2022, constate que les écritures et les résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions des mandats et des titres de recettes effectués par ses soins au cours du même exercice.

Il constate que les résultats sont identiques à ceux du compte Administratif.

Il propose au Conseil Municipal de donner quitus de leur gestion pour l'exercice 2022 à Madame et Monsieur les receveurs municipaux.

A cette proposition tous les membres présents ou représentés ont voté.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE 2022 - BUDGET LOTISSEMENT MILON - DE 2023 023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte Administratif du lotissement communal Milon de 2022 et mets à disposition le grand livre qui s'y rattache.

Considérant que l'ensemble de la comptabilité d'administration a été soumise à son examen, l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du lotissement communal Milon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après que le Maire ait quitté l'assemblée,

Tous les membres présents ou représentés sous la présidence de Danielle ROBIN doyenne du Conseil d'Administration, ont approuvé le compte Administratif.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DU LOTISSEMENT MILON - DE 2023 024

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2022,

- CONSTATENT les résultats suivants ;
- DECIDENT de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	266 254,04 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	395 778,69 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	662 032,73 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	283 344,15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	déficit :	283 344,15 €
Résultat comptable cumulé :	excédent/déficit :	0,00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement	0,00 €
Excédent (+) réel de financement	

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) 0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 662 032,73 €

TOTAL (A 1) 662 032,73 €

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) 0,00 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	662 032,73 €	0,00 €	0,00 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			0,00 €

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - DE 2023 025

Monsieur le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion du receveur de l'exercice 2022, constate que les écritures et les résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions des mandats et des titres de recettes effectués par ses soins au cours du même exercice.

Il constate que les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Il propose au Conseil Municipal de donner quitus de leur gestion pour l'exercice 2022 à Madame et Monsieur les Receveurs Municipaux.

A cette proposition tous les membres présents ou représentés, ont voté.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - DE 2023 026

Monsieur le Maire présente au Conseil d'Administration le compte Administratif de l'assainissement de 2022 et mets à disposition le grand livre qui s'y rattache.

Considérant que l'ensemble de la comptabilité d'administration a été soumise à son examen, l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé les finances de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après que le Maire ait quitté l'assemblée,

Tous les membres présents ou représentés sous la présidence de Danielle ROBIN doyenne du Conseil d'Administration, ont approuvé le compte Administratif.

AFFECTATION DE RESULTAT 2022 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - DE 2023 027

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2022,

- CONSTATENT les résultats suivants ;
- DECIDENT de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	106 941,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	179 439,66 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	286 381,27 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	51 423,35 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	déficit :	46 800,35 €
Résultat comptable cumulé :	excédent :	4 623,00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)	0,00 €
Excédent (+) réel de financement (R001)	0,00 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068).	0,00 €

SOUS-TOTAL (R 1068) 0,00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	286 381,27 €
--	--------------

TOTAL (A 1) 286 381,27 €

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 286 381,27 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 4 623,00 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2023 - DE 2023 028

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le présent budget primitif 2023, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement :

Section d'EXPLOITATION :

Dépenses : 491 000,00 €

Recettes : 491 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 190 000,00 €

Recettes : 190 000,00 €

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - BUDGET DE LA COMMUNE - DE 2023 029

Monsieur le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion du receveur de l'exercice 2022, constate que les écritures et les résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions des mandats et des titres de recettes effectués par ses soins au cours du même exercice.

Il constate que les résultats sont identiques à ceux du compte Administratif.

Il propose au Conseil Municipal de donner quitus de leur gestion pour l'exercice 2022 à Madame et Monsieur les receveurs municipaux.

A cette proposition tous les membres présents ou représentés ont voté.

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET DE LA COMMUNE - DE 2023 030

Monsieur le Maire présente au Conseil d'Administration le compte Administratif de la commune de 2022 et mets à disposition le grand livre qui s'y rattache.

Considérant que l'ensemble de la comptabilité d'administration a été soumise à son examen, l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après que le Maire ait quitté l'assemblée,

Tous les membres présents ou représentés sous la présidence de Danielle ROBIN doyenne du Conseil d'Administration, ont approuvé le compte Administratif.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - DE 2023 031

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2022,

- CONSTATENT les résultats suivants ;
- DECIDENT de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	déficit :	106 397,98 €
Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice lotissement Milon	excédent :	662 032,73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	1 807 656,68 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	2 363 291,43 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	2 018 651,46 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice lotissement Milon	excédent/déficit :	0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	déficit :	1 920 606,64 €
Résultat comptable cumulé :	excédent :	98 044,82 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	305 396,19 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	305 396,19 €
(B) Besoin (-) réel de financement	305 396,19 €
Excédent (+) réel de financement	0,00 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	305 396,19 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
SOUS-TOTAL (R 1068)	305 396,19 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 2 057 895,24 €

TOTAL (A 1) 2 363 291,43 €

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) 0,00 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	2 057 895,24 €	0,00 €	98 044,82 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			305 396,19 €

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE - DE 2023 032

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le présent budget primitif 2023, au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement :

Section d'EXPLOITATION :

Dépenses : 3 346 000,00 €

Recettes : 3 346 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 4 100 000,00 €

Recettes : 4 100 000,00 €

Adoptée à l'unanimité

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 78/2022 PORTANT SUR LES AUTORISATIONS DE DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE - DE 2023 033

Monsieur le Maire explique que les prévisions de crédits de la délibération n° 78/2022 portant sur les "autorisations de dépenses avant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2023" doivent être reprises en intégralité dans les prévisions budgétaires lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

Au final certaines opérations n'ont plus lieu d'être et il serait préférable de répartir sur des prévisions plus ajustées.

Il propose pour cela d'annuler purement et simplement cette délibération afin de partir sur des prévisions budgétaires plus appropriées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ANNULE la délibération n° 78/2022 dans son intégralité ;

Adoptée à l'unanimité

DETERMINATION DES TAUX DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE ANNEE 2023 - DE 2023 034

Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote des taux de la fiscalité de la commune à savoir :

la reprise du taux Départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties au profit des communes entraînant un rebasage des taux de la taxe foncière des propriétés Bâties depuis 2021.

La commune peut agir désormais sur ces taux (le taux du département n'existant plus) en respectant la règle des liens.

Il propose de maintenir pour l'année 2023 les taux de la fiscalité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de fixer les taux de la fiscalité de la commune comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 25,98 %

- Taxe Foncière Non-Bâti : 22,58 %

Adoptée à l'unanimité

CESSION DES PARCELLES C 1 168 ET C 1 469 - RUE DE LA CROIX CASSEE - DE 2023 035

Le Maire expose que Mme BARTHOLOME dit RAYMOND Yolande demeurant 142 rue de CHARTREZE - 33170 GRADIGNAN est venue en Mairie afin d'acquérir les parcelles cadastrées C 1 168 pour 152 m² et C 1 469 pour 98 m² situées rue de la Croix Cassée à VENSAC.

Ces parcelles, propriétés de la commune depuis l'acquisition de l'indivision LELAY, ont fait l'objet d'une réhabilitation complète avec la destruction par la commune de l'ensemble des ruines y étant présentes.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente des parcelles C 1 168 et C 1 469 à 70 euros le m² pour une somme totale de 17 500,00 € à Madame BARTHOLOME (voisine mitoyenne au 5 rue de la Croix Cassée avec la parcelle C 1 167) ;

- MANDATE le Maire afin de signer tous les actes afférents à cette cession ;

REGULARISATIONS ET AJUSTEMENTS COMPTABLES SUR LA DEPRECIATIONS DES COMPTES DE REDEVABLES ET DE DEBITEURS - DE 2023 036

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à une régularisation d'écritures comptable suite à la demande de la Trésorerie.

Il s'agit là d'établir la reprise des provisions constatées à tort en 2021 selon le régime "budgétaire" alors que le budget de la commune est "semi-budgétaire" et l'était déjà auparavant et aussi d'ajuster ces constatations selon le bon régime pour 2023. (régime semi-budgétaire)

Soit :

pour la dépréciation des comptes de redevables (c/ 41xx) :

- émettre un mandat au c/4912-040, typé ordre budgétaire, de 442.94 € et titre, typé ordre budgétaire, au c/781-042 de 442.94 € ;

- émettre un mandat au c/681 (chapitre 68), (typé ordre mixte) de 442.94 € ;

pour la dépréciation des comptes de débiteurs divers (c/46xx) :

- émettre un mandat au c/4962-040, typé ordre budgétaire, de 75 € et titre, typé ordre budgétaire, au c/781-042 de 75 € ;

- émettre un mandat au c/681 (chapitre 68), (typé ordre mixte), de 75 € ;

Lorsque les écritures de régularisations auront été comptabilisées, et comme il s'agit d'une **dépense obligatoire** pour les collectivités (Articles L2321-2 du CGCT), il convient de procéder à l'ajustement de la provision constatée en 2021 représentant 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans : soit par une dépréciation supplémentaire, soit par une reprise de provision.

Cela représente à ce jour :

pour la dépréciation des comptes de redevables (c/ 41xx) :

- une provision complémentaire de 164.54 € (émission d'un mandat au c/681 (chapitre 68), (typé ordre mixte) ;

pour la dépréciation des comptes de débiteurs divers (c/46xx) :

- une reprise de provision de 75 € (émission d'un titre au c/781 (chapitre 78), typé "ordre mixte") ;

Le Maire précise que lors de changement de Trésorier, il est usuel de passer des écritures comptables contraires à celles préconisées par les précédents Trésoriers parfois plusieurs années auparavant.

Ces changements interviennent alors que les comptes Administratifs sont votés et sont passés au contrôle de légalité et conforme aux comptes de Gestion : cela ne gêne personne !

Il en est de même pour une multitude d'écritures sur les budgets des lotissements successifs, il semblerait que chaque Trésorier a sa propre méthode comptable, ce qui nous oblige à corriger des écritures comptables passées en permanence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la régularisation et l'ajustement comptables des écritures de dépréciations des comptes de redevables et de débiteurs comme décrits plus haut ;

Adoptée à l'unanimité

ELECTION DU 4EME ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MME ROBIN - DE 2023 037

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Mme ROBIN de son poste de quatrième adjointe, il convient d'élire un quatrième adjoint en théorie dans les 15 jours.

Considérant que lors de la dernière élection municipale, nous étions considérées comme étant une commune de moins de 1 000 habitants, l'élection du quatrième adjoint se fait dans l'ordre du tableau.

Suite à la demande du Maire, seul christian VAUBAN s'est porté candidat.

Le Conseil Municipal a donc voté à bulletins secrets et, après dépouillement, Christian VAUBAN a été élu quatrième adjoint à l'unanimité.

PARTICIPATION FINANCIERE DES VENSACAIS AU REPAS DE LA FETE DU VILLAGE - DE 2023 038

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation au repas de la fête du village.

Les années précédentes, le tarif du repas était de 12,00 € par Vensacais participants.

Il propose de porter ce tarif à 17,00 € après en avoir discuté avec Liliane DUBOIS, première adjointe au préalable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE FIXER à 17,00 € le tarif du repas de la fête du village par Vensacais participants à partir de 2023 ;

Questions et informations diverses:

- Le P.L.U pourra être arrêté dans un délai de 2 mois après le deuxième débat sur le PADD ;
- Le terrain "LELAY" : la vente des terrains à un promoteur immobilier pour l'implantation d'un lieu de vie pour personnes âgées est à l'étude entre autre.
- La question de la réglementation des clôtures sur leur opacité et sur leur hauteur est évoquée et aussi sur les panneaux photovoltaïques en intégration ou en apposition ;
- La question d'acquisition de la maison située 9 route des Arrestieux est évoquée mais il semblerait qu'elle soit chère et située sur une parcelle humide ;

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de SEANCE,

Patrice LIENARD

Le Maire,

Jean-Luc PIQUEMAL